

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1493

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 1231-1 A est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement promeut le don d'organes par des campagnes d'information fondées sur la volonté du patient, le respect du corps humain et l'altruisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de repenser le don d'organes comme un acte personnel et généreux et non comme une obligation légale où la personne n'aurait plus son mot à dire sur le devenir de son corps.